

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 01 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi un mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de M. Michel Dantin, maire

Concernant les délibérations 5 et 7, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de Mme Josiane Beaud, Première adjointe

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
1	RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018 DE LA VILLE DE CHAMBERY	Aloïs Chassot	LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend acte du rapport de situation en matière de développement durable 2018 de la Ville de Chambéry.		1 min
2	PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) POUR LES VOIRIES COMMUNALES	Aloïs Chassot	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement par Grand Chambéry pour les voiries suivantes: quai de la Rize, quai Pierre Bayard, rue Favre, rue Saint-Antoine et boulevard de la Colonne.	1h04
3	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°20 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR	Aloïs Chassot	Mis aux voix, M. Guy Fajeau, s'étant abstenu (1), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes de l'avenant n° 20 au contrat de concession du réseau de chaleur de Chambéry ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°20 dudit contrat et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.	1h08

4	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	1h17
5	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, M. Michel Dantin, n'ayant pas pris part au vote (1), Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal.	1h19
6	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Déclare que le compte de gestion du budget annexe du stationnement payant sur voirie dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	1h41
7	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Benoit Perrotton	Mis aux voix, M. Michel Dantin, n'ayant pas pris part au vote (1), Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot- Virot, Angela Caprioglio- Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du stationnement payant sur voirie.	1h43

8	AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation du résultat 2018 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.	1h47
9	AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation du résultat 2018 telle que présentée ci-dessus.	1h49
10	BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus.	1h51

11	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les taux d'imposition suivants pour 2019 : 21,23 % pour la Taxe d'Habitation ; 29,43 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; 50,11 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.	2h46
12	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2019	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2019 et leurs crédits de paiement 2019, 2020, 2021 et suivants ; Approuve l'inscription des dépenses et des recettes 2019 au Budget Primitif 2019, en section d'investissement, aux chapitres et articles correspondants, pour les montants suivants : 20 117 290,33 € en dépenses ; 7 649 137,00 € en recettes, selon le tableau détaillé des autorisations de programme ci-joint ; Approuve l'inscription des dépenses au Budget Primitif 2019, en section de fonctionnement, au chapitre et article correspondants, pour le montant suivant : 60 000 € en dépenses, selon le tableau détaillé des autorisations d'engagement ci-joint.	2h47
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des subventions d'équipement telles que présentées ci-dessus ; Approuve les durées d'amortissement de 5 ou 15 ans selon la nature de l'équipement financé.	2h51

14	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AU TITRE DE L'ANNEE 2019	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mmes Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Driss Bourida, Christian Papegay, Alain Caraco, n'ayant pas pris part au vote (5), Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, s'étant abstenus (7), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 euros) ; Approuve l'attribution forfaitaire de 4 euros par élève ; Approuve le versement des subventions suivantes pour les coopératives scolaires de chaque école publique, pour un montant de 18 868 euros, conformément au tableau joint en annexe ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2019.	2h53
15	BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2019 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, tel que présenté ci-dessus.	2h57
16	DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE POUR L'EXERCICE 2019	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accorde pour 2019 et pour 2020 jusqu'au vote du budget primitif 2020 une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière réalisation des emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes : 1) Champs d'application de la délégation Le Conseil Municipal donne délégation au Maire jusqu'au vote du budget primitif 2020 pour contracter les financements pour la réalisation des investissements inscrits au budget 2019, dans la limite des crédits inscrits au budget, augmentés, le cas échéant de 25 % en cas d'autorisation de dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du budget primitif 2020. Il donne également délégation jusqu'au vote du budget primitif 2020 pour	2h58

les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change conformément aux termes des articles L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

2) Produits de financement (emprunts nouveaux)

Le Conseil Municipal autorise les emprunts présentant des évolutions de taux d'intérêts limitées, à savoir :

des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable de marché défini comme la somme d'un indice mentionné ci-dessous et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage, sans structuration ;

et/ou des emprunts à barrière simple sur indice de la zone euro, sans effet multiplicateur. Dans ce cas, conformément au décret 2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, le taux d'intérêt ne peut durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Les taux d'intérêts variables pourront être indexés sur les indices suivants:

indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro (indice 1 à 3 dans la charte Gissler) : EONIA ou ESTER, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé), OAT, TEC, TME, TMO ;

taux d'intérêts des livrets d'Epargne (Livret A, LEP; indice 1 dans la Charte Gissler) ;

l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone Euro (indice 2 dans la Charte Gissler) ;

l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone France (indice 2 dans la Charte Gissler) ;

ou tout autre index déterminé en zone euro.

La durée de ces emprunts ne pourra excéder 30 années.

Les produits de financement souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;

des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;

possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

3) Opérations de réaménagements de la dette et produits de refinancement

Des opérations de refinancement pourront intervenir pour procéder à des réaménagements de la dette, notamment pour passage de tout ou partie du capital restant dû à taux fixe ou révisable simple, passage à taux fixe ou révisable simple d'une ou plusieurs échéances, ou reprofilage d'un ou plusieurs emprunt(s).

Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions

				<p>suivantes :</p> <p>l'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque inférieur à celui de ou des emprunt(s) refinancé(s) (au regard de la classification annexée à la Charte Gissler, éventuellement de niveau égal en cas de sécurisation temporaire d'échéances ou de réaménagements d'emprunts à taux fixes ou révisables simples.</p> <p>le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats.</p> <p>la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra dépasser une fois et demie la durée résiduelle du contrat refinancé ou une fois et demie la durée résiduelle moyenne des contrats refinancés en cas de refinancement simultané de plusieurs contrats (opération de compactage).</p> <p>la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux (30 années).</p> <p>En accompagnement de telles opérations des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2019 et suivants, et répondront aux caractéristiques exposées à l'article 2.</p> <p>4) Instruments de couverture</p> <p>Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.</p> <p>Ces instruments permettent :</p> <ul style="list-style-type: none">de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD ; contrats d'échange d'intérêts fixe vs variable et inversement ;de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR). <p>Caractéristiques essentielles des contrats :</p> <p>Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR-TUNNEL). <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de</p>	
--	--	--	--	--	--

la dette de la collectivité : emprunts constitutifs du stock de dette au 01/01/2019, emprunts nouveaux ou de refinancement à réaliser sur l'exercice 2019 et inscrits au budget 2019.

De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes ;
- des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- d'autres taux tels Livret A, LEP, OAT, TEC, TMO, TME ;
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Un tableau retraçant l'éventuelle utilisation ou non de ces instruments financiers en 2019 sera annexé au Compte Administratif 2019 et au Budget Primitif 2020, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, ou à son représentant Maire-Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, à l'Emploi et à l'Insertion, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2019 et jusqu'au vote du budget 2020 :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
- à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
- à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
- à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
 - la renégociation de marge et de taux,
 - le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
 - la modification de l'index,
 - le rallongement de la durée des emprunts,
 - le compactage de plusieurs emprunts,

				la modification du profil d'amortissement, le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé. Le Conseil Municipal sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
17	MODIFICATION DU PERIMETRE DU SECTEUR DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE POUR LA PART COMMUNALE	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de modifier le périmètre de la taxe d'aménagement majorée instituée sur le secteur « Centre Nord » par délibération du 20 novembre 2017.	3h01
18	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES HAUTS DE CHAMBERY ET PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT DU NORD DES COMBES - BILAN DE LA CONCERTATION	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Dit que la concertation s'est déroulée de manière conforme aux modalités prévues par la délibération n°2018-176 du 26 octobre 2018 ; Approuve et tire le bilan de la concertation préalable au sens de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, du projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry et de l'opération d'aménagement du secteur du Nord des Combes ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'élaboration des projets du bilan de la concertation.	3h02
19	SECTEUR NORD DES COMBES - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE DESIGNER UN CONCESSIONNAIRE AMENAGEUR POUR REALISER L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU NORD DES COMBES	Josiane Beaud	Mis aux voix, Mmes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, Dominique Mornand, Isabelle Rousseau, MM. Michel Dantin, Mustapha Hamadi, Henri Dupassieux, n'ayant pas pris part au vote (7), M. Guy Fajeau, votant CONTRE (1), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone à une personne y ayant vocation selon les stipulations d'une concession conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme ; Décide de confier au futur concessionnaire les missions définies à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme avec une prise en charge par ce concessionnaire des risques financiers de l'opération et une rémunération sur les résultats de cette dernière ; Accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne Madame Josiane Beaud en qualité de personne habilitée à engager les discussions, selon l'article L.300-9 du code de l'urbanisme ; Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires au lancement de la consultation du concessionnaire ; Autorise le Maire ou son représentant à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.	3h10

20	SIGNATURE D'UNE CHARTE ECOQUARTIER DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES HAUTS DE CHAMBERY	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la charte éco-quartier telle qu'annexée au présent rapport ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la charte éco-quartier, après en avoir négocié la rédaction finale, afin de lancer la démarche éco-quartier pour le PRU des Hauts de Chambéry ; Autorise le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.	3h27
21	LOCAUX ASSOCIATIFS A BELLEVUE CŒUR DE CITE - VENTE A TERME PAR CRISTAL HABITAT A LA VILLE DE CHAMBERY	Walter Sartori	Mis aux voix, MMes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, Dominique Mornand, Isabelle Rousseau, MM. Michel Dantin, Mustapha Hamadi, Henri Dupassieux, n'ayant pas pris part au vote (7), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide l'acquisition par la Commune, au prix de 972 480 € TTC (neuf cent soixante-douze quatre cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) de la Maison de l'Enfance de Bellevue ; Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.	3h31
22	RUE DES FLEURS - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide le déclassement d'environ 150 mètres carrés de la rue des Fleurs au vu de la réglementation visée ci-dessus, afin d'en permettre la vente à la copropriété « Le Colisée ».	3h33
23	RUE DES FLEURS - VENTE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA COPROPRIETE LE COLISEE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la vente d'une emprise d'environ 150 m ² de la rue des Fleurs au profit de la copropriété « Le Colisée », moyennant un prix unitaire de 50 euros par mètre carré ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ; Dit que la recette résultante de cette vente sera inscrite au budget 2019 de la Commune.	3h34
24	AVENUE DU DOCTEUR DESFRANCOIS-BOULEVARD DE LEMENC - VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE D'ESPACE VERT AU PROFIT DE CRISTAL HABITAT	Walter Sartori	Mis aux voix, MMes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, Dominique Mornand, Isabelle Rousseau, MM. Michel Dantin, Mustapha Hamadi, Henri Dupassieux, n'ayant pas pris part au vote (7), MMes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM.	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la vente, à l'euro symbolique, au profit de Cristal-Habitat, de l'emprise d'espace vert d'environ 272 m ² située avenue Docteur Desfrançois / boulevard de Lémenc ; Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué à signer tous documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique correspondant ; Impute la recette au budget 2019 de la Commune.	3h37

			Jean-Pierre Ruffier, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (9), le rapport est adopté à la majorité absolue		
25	ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SARL LE TUNEL SAVOIE - COMPLEMENT	Walter Sartori	Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport	LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend acte que l'acquisition envisagée, réalisée dans le cadre des articles L2251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.	3h38
26	MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	Muriel Jeandet	Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la proposition de tarif au Quotient Familial pour les accueils méridiens et du soir pour la prochaine année scolaire 2019-2020 ; Autorise le Maire à signer le règlement modifié sur ce point.	3h39
27	AIDES AUX ENFANTS CHAMBERIENS EN CLASSES DE DECOUVERTES	Muriel Jeandet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise l'octroi d'aides aux enfants chambériens scolarisés à Chambéry pour les classes de découvertes à partir d'un séjour de 5 jours, selon les barèmes ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville ; Reconduit le principe d'un fonds de solidarité de 2 000 € ; Autorise l'association savoyarde des classes de découvertes à verser ces aides aux familles.	3h41
28	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018-2019 DES ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	Muriel Jeandet	Mis aux voix, M. Guy Fajeau, votant CONTRE (1), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des montants proposés aux écoles élémentaires privées sous contrat d'association ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de forfait communal avec les cinq écoles concernées ; Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 (ligne 65738 213). Approuve le versement d'une dotation forfaitaire de 54 430€ à l'association Diocésaine, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2019.	3h44

29	SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	Muriel Jeandet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des subventions aux coopératives scolaires de chaque école publique à hauteur de 4 € par élève pour un montant total de 18 868 euros, conformément au tableau joint en annexe ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2019.	3h47
30	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « BUT EN OR » AVEC L'ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY - SITE QUARTIER DU BIOLLAY	Driss Bourida	Mis aux voix, M. Guy Fajeau, votant CONTRE (1), le rapport est adopté à la majorité absolue	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avenant à la convention annexé ; Autorise le maire ou son représentant dûment délégué à signer le présent avenant ; Approuve l'aide au fonctionnement octroyé par la Ville de Chambéry pour les deux terrains à Sport dans la Ville ; Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents en découlant ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.	3h48
31	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES PORTANT SUR L'EVOLUTION DE LA COMPETENCE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Benoît Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire ; Mandate le Maire pour notifier la présente délibération au président de Grand Chambéry.	3h55
32	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE DE VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE EN AMONT DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer l'accord-cadre à intervenir et tous les actes y afférant, avant l'engagement de la procédure, sur la base de la définition de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel, en application des dispositions de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.	3h58
33	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE REMPLACEMENT DES CONTROLES D'ACCES - AUTORISATION DE SIGNATURE EN AMONT DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer l'accord-cadre à intervenir et tous les actes y afférant, avant l'engagement de la procédure, sur la base de la définition de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel, en application des dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.	3h59

34	MISE A JOUR DES MESURES RELATIVES AU PLAN DE DEPLACEMENT D'ENTREPRISE (PDE)	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Abroge la délibération du 10 juillet 2015 (DCM-2015-166) ; Approuve les mesures relatives au Plan de Déplacement d'Entreprise ainsi mises à jour.	4h00
35	PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ETHIQUES (ALERTE)	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la procédure de recueil des signalements éthiques applicables à la Ville et au CCAS de Chambéry.	4h01
36	DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU CLASSEMENT DE LA RUE DU COMMANDANT JOSEPH PERCEVAL DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL - PROCEDURE DE TRANSFERT PAR ARRETE PREFECTORAL	Josiane Beaud	Mis aux voix, MMes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend acte du courrier de l'avocat du Syndicat de copropriété le Granier et de plusieurs copropriétaires, notifié à la commune le 31 janvier 2019 ; Retire la délibération DCM 2019-003 du 28 janvier 2019 portant classement de la rue Joseph Perceval dans le domaine public communal ; Autorise le Maire ou son représentant à saisir le Préfet de la Savoie afin de prendre un arrêté portant transfert de la rue du Commandant Joseph Perceval dans le domaine public communal ; Autorise le Maire ou son représentant à déposer tous les documents et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.	4h02
37	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Pierre Perez	Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport		4h09
38	QUESTION AU MAIRE - DEPLACEMENTS	Alain Caraco	Réponse écrite à la question au maire - Pas de vote		4h10
39	QUESTION AU MAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE	Henri Dupassieux	Réponse écrite à la question au maire - Pas de vote		4h19

* N.B. Les vidéos de retransmission intégrale des conseils municipaux, disponibles sur le site internet de la ville, sont chapitrées par délibération.

Affiché à l'Hôtel de Ville le

6 mars 2019

Michel Dantin
Maire

